COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE

T-ES(2014)OJ1annoté_fr REV

1er avril 2014

COMITE DE LANZAROTE

Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (T-ES)

Projet d'ordre du jour annoté

8e réunion
Strasbourg, 8-10 avril 2014

Début de la réunion : 9h30
Fin de la réunion : 18h00

Lieu : bâtiment Agora, salle G02

Préparé par le Secrétariat du Comité de Lanzarote
Tous les documents de travail sont/seront disponibles sur :
http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/children/Meetings_of_Committee_fr.asp

PROJET D'ORDRE DU JOUR ANNOTE

1. OUVERTURE DE LA REUNION, ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET RAPPORT SUR L'ETAT DES RATIFICATIONS DE LA CONVENTION

Le Président du Comité de Lanzarote ouvrira la réunion. Il rappellera notamment que son mandat arrive à terme et que ceux des membres du Bureau peuvent être prolongés d'une année (voir ci-dessous le point 4). Ses remarques liminaires seront suivies d'un tour de table sur les progrès accomplis par les Etats en vue de ratifier la Convention de Lanzarote.

2. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE LANZAROTE

2.1 Etat des lieux concernant les réponses au questionnaire thématique

Le Secrétariat esquissera un bref état des lieux de la situation. Les Etats parties n'ayant pas encore envoyé leurs réponses seront invités à informer le Comité des difficultés rencontrées et de la date prévue de soumission des réponses.

2.2 Echange de vues sur des réponses choisies du Questionnaire « Aperçu général »

Depuis sa 2e réunion (voir §5 du rapport de réunion)[1], le Comité a estimé devoir acquérir d'abord une vue d'ensemble de la situation de la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (législation en place, cadre institutionnel et politiques). Une telle vue d'ensemble devrait servir de base au suivi thématique de la mise en œuvre de la Convention.

Cette approche a été confirmée et est reflétée dans le calendrier indicatif pour le 1er cycle de suivi tel qu'approuvé par le Comité en décembre 2013 (voir §13 du rapport de la 7e réunion ainsi que son annexe III).[2] Par conséquent, conformément à ce calendrier, le Comité est invité à procéder à un échange de vues tout au moins sur les réponses aux quatre questions suivantes.

Question 1 : **Définition d'« enfant »**

a. La notion d'« enfant » retenue par le droit interne correspond-elle à celle de l'article 3, alinéa (a), à savoir « toute personne âgée de moins de 18 ans » ?
b. Quelles mesures législatives ou autres ont été prises pour que, lorsque l'âge d'une victime est incertain et qu'il y a des raisons de croire qu'il s'agit d'un mineur, la victime bénéficie des mécanismes de protection et d'assistance prévus pour les enfants conformément à l'article 11, par. 2 ?
c. Veuillez indiquer si l'âge légal pour entretenir des activités sexuelles est inférieur à 18 ans et, dans l'affirmative, veuillez préciser quel est l'âge établi par le droit interne.

[1] Le rapport de la 2e réunion est en ligne ici :
http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/children/T_ES/T-ES_2012_004_rapport_2e_reunion_07082012.pdf
[2] Le rapport de la 7e réunion est en ligne ici :
http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/children/T-ES(2013)12Report7thMeeting_fr.pdf

Question 3 : **Aperçu général sur la mise en œuvre**

Veuillez indiquer (sans entrer dans les détails) :

a. Les principales mesures législatives ou autres pour garantir la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels conformément à la Convention ;
b. Si votre pays a une stratégie et/ou un plan d'action d'envergure nationale pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants. Dans l'affirmative, veuillez en préciser les principaux domaines d'intervention et les principales instances chargées de la/leur mise en œuvre.
c. Si votre pays a des lignes directrices pour une mise en œuvre adaptée aux enfants des lois, mesures et stratégies auxquelles il est fait référence aux alinéas (a) et (b) ci-dessus. Dans l'affirmative, veuillez préciser. S'agissant des procédures judiciaires, veuillez préciser si vos propres lignes directrices se sont inspirées des Lignes directrices du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants.

Question 5 : **Instances ou mécanismes spécialisés**

a. Veuillez indiquer l'/les institution(s) indépendante(s) (nationales ou locales) chargée(s) de la promotion et de la protection des droits de l'enfant. Veuillez préciser ses/leurs responsabilités et indiquer d'où elle(s) tire(nt) ses/leurs ressources (article 10, par. 2, alinéa (a)) ;
b. Quelles mesures législatives ou autres ont été prises pour mettre en place ou désigner des mécanismes de recueil de données ou des points d'information, au niveau national ou local et en coopération avec la société civile, qui permettent, dans le respect des exigences liées à la protection des données à caractère personnel, d'observer et d'évaluer les phénomènes d'exploitation et d'abus sexuels concernant des enfants ? (article 10, par. 2, alinéa (b)) ;
c. Quelles mesures législatives ou autres ont été prises pour organiser la collecte et la conservation des données relatives à l'identité et au profil génétique (ADN) des personnes condamnées pour des infractions établies conformément à la Convention ? Quelle est l'autorité nationale responsable de la collecte et de la conservation de ces données ? (article 37, par. 1).

Question 6 : **Coordination au plan national ou local, coopération et partenariats**

a. Veuillez décrire comment la coordination au plan national ou local est assurée entre les différentes instances chargées de la protection, de la prévention et de la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants. En particulier, veuillez fournir des informations sur la coordination existante ou prévue entre le secteur de l'éducation, le secteur de la santé, les services sociaux, les forces de l'ordre et les autorités judiciaires (article 10, par. 1) ;
b. Une coopération en vue de mieux prévenir et combattre l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants est-elle encouragée entre les autorités compétentes de l'Etat, la société civile et le secteur privé (article 10, par. 3) ? Dans l'affirmative, veuillez préciser comment ;
c. Des partenariats ou d'autres formes de coopération entre les autorités compétentes sont-ils encouragés en particulier en ce qui concerne les destinataires des programmes et mesures d'intervention prévues pour les personnes poursuivies ou condamnées pour avoir commis l'une des infractions établies conformément à la Convention de Lanzarote (article 15, par. 2 et article 16) ?

Les réponses aux questionnaires ont été publiées dans la nouvelle rubrique « CYCLES DE SUIVI » à gauche de la page d'accueil de la Convention de Lanzarote (http://www.coe.int/lanzarote). Les réponses aux quatre questions ci-dessus ont été compilées par le Secrétariat. Ces compilations ont été publiées en tant que documents de travail pour cette réunion.[3]

[3] Ce projet d'ordre du jour annoté ainsi que tous les documents de travail sont mis en ligne ici : http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/children/Meetings_of_Committee_fr.asp

2.3 Travaux futurs du Comité

Ce point est lié au point 4.2 ci-dessous et vise à discuter de la façon dont le Comité souhaite organiser ses travaux dans les périodes entre les réunions à la lumière du calendrier indicatif de son premier cycle de suivi.

3. ACTIVITES DE RENFORCEMENT DES CAPACITES ET ECHANGE D'INFORMATIONS

3.1 Débriefing

a. Conférence de Madrid sur la « Prévention des abus sexuels à l'encontre des enfants » (10-11/12/2013)
b. Réunion régionale de Danilovgrad sur « Les droits de l'enfant - amélioration du statut des enfants afin de les protéger contre toute forme de violence » (21-22/01/2014)
c. Conférence de Dubrovnik « Grandir avec les droits de l'enfant » (27-28/03/2014)

3.2 Informations actualisées sur les initiatives de la Campagne UN sur CINQ

3.3 Echange d'informations sur d'autres initiatives concernant la lutte contre la violence sexuelle à l'égard des enfants

a. Projet "Pro Safe Sport des jeunes athlètes (PSS)", initiative de l'Accord Partiel élargi sur le Sport (APES) du Conseil de l'Europe, qui bénéficie d'un financement de l'Union européenne
b. Plan d'action du Conseil de l'Europe en Ukraine 2011-2014 « Renforcer et protéger les droits des enfants en Ukraine »
c. Alliance mondiale contre l'abus sexuel d'enfants en ligne (http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/what-we-do/policies/organized-crime-and-human-trafficking/global-alliance-against-child-abuse/index_en.htm)

4. ELECTIONS

4.1 Election du/de la Président(e) et du Bureau du Comité

Le Président rappellera les Règles de Procédure concernant les élections.

Lors de la présente réunion le Comité doit voter pour :

- Un(e) Président(e) : le mandat de M. RUELLE (FRANCE) s'achevant et ne pouvant pas être renouvelé ;
- Le Bureau : les mandats des trois membres actuels du Bureau peuvent être renouvelés pour une autre année. Un 4^{e} membre du Bureau pourrait également être élu d'après la Règle 4.

Il est rappelé que les 3 membres actuels du Bureau sont :

- M. GUÐBRANDSSON (ISLANDE), Vice-Président
- M. JANIZZI (LUXEMBOURG)
- M. AZZOPARDI (ayant remplacé Mme MUSCAT, MALTE)

Tous les membres du Comité (voir Règle 2§2.1) peuvent se porter candidats. La composition du Bureau devrait tenir compte de l'équilibre géographique ainsi que de l'équilibre entre les femmes et les hommes (Règle 4§2).

4.2 Désignation de Rapporteurs thématiques pour le travail de suivi

Lors de sa dernière réunion (9 décembre 2013, Madrid), le Comité a décidé de nommer des Rapporteurs thématiques pour rédiger les différentes parties des rapports de mise en œuvre de la Convention (Règle 27). A cet égard, les membres du Comité, ainsi que les participants et observateurs intéressés par cette fonction sont invités à informer le Secrétariat au plus tard au début de la réunion le 8 avril 2014.

Pour plus d'informations concernant le rôle de Rapporteurs, voir §§ 16-18 du rapport de la 7e réunion.[4]

4.3 Désignation d'un(e) Rapporteur(e) sur l'égalité entre les femmes et les hommes

Il est rappelé que le programme transversal du Conseil de l'Europe concernant l'égalité entre les femmes et les hommes a été présenté au Comité lors de sa 5e réunion ainsi que le rôle des Rapporteurs sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Le Comité de Lanzarote a été encouragé à en nommer un(e). Pour plus d'informations sur les Rapporteurs sur l'égalité entre les femmes et les hommes, veuillez consulter la page suivante :
http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/equality/02_genderequalityprogramme/ger/index_FR.asp?

5. QUESTIONS DIVERSES

6. DATES DES PROCHAINES REUNIONS

- 9-11 septembre 2014
- 2-4 décembre 2014[5]

[4] Le rapport de la 7e réunion est en ligne ici :
http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/children/T-ES(2013)12Report7thMeeting_fr.pdf
[5] Les dates du 9-11 décembre n'ont pas pu être confirmées. La réunion se tiendra donc une semaine plus tôt.